

**ARRÊTÉ (CJ-Dir-IUT-2019-01) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE**

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2, L.713-9 et R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation,*  
*VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Éducation,*  
*VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III)*  
*VU les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,*  
*VU l'élection le 27 septembre 2017 de Madame Isabelle Cousserand-Blin à la direction de l'IUT Bordeaux Montaigne, conformément à l'arrêté du 28 septembre 2017 proclamant les résultats du scrutin organisé le 27 septembre 2017,*  
*VU la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,*  
*VU l'arrêté de délégation de signature de Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne à l'endroit de Madame la directrice de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne en date du 04 janvier 2018,*

*Considérant que pour l'exécution de l'unité budgétaire 904, Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne, est placée sous l'autorité fonctionnelle de Mme la directrice de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne,*

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de Madame la directrice de l'IUT Bordeaux Montaigne, les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire 904, la délégataire exerçant pour cette unité les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur secondaire de droit, dans la limite des items suivants:

- validation des demandes de prise en charge (liquidation) de la paie.

**Article2:**

Est également habilitée pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté:

- Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget au sein de la direction des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne;

**Article 3:**

Chaque délégataire est tenu, à peine de retrait immédiat de la délégation qui lui est consentie, de produire sans délais auprès de la direction générale des services de l'université un spécimen de sa signature manuscrite.

**Article 4:**

Toute subdélégation de signature est prohibée.



**Article 5:**

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

**Article 6:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 7:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui de la délégataire ou en cas de changement de fonctions de ladite délégataire.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice de la même délégataire.

**Article 8:**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bordeaux, le 17 avril 2019.

La directrice  
de l'IUT Bordeaux Montaigne,

Isabelle Cousserand-Blin.



Publié le:

9 MAI 2019

Transmis au recteur chancelier des universités le:

18 AVR. 2019

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- S.Onillon (DAF).
- Agence Comptable.